

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 – 12/03/2020 – 7

Tarifs des formations délivrées aux apprentis relevant du secteur public

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire: 32

Membres en exercice: 32

Quorum: 16

Membres présents : 25

Membres représentés : 6

Total: 31

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 12

Suffrages exprimés : 19

Pour: 19

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les tarifs des formations délivrées aux apprentis relevant du secteur public.

Pour les apprentis relevant du secteur public, le tarif de vente de la formation est celui applicable et voté pour les formations délivrées en alternance sous contrat de professionnalisation. Si ce tarif n'existe pas pour la formation concernée, il sera appliqué un tarif horaire de 9.15 €.

Lorsque les apprentis sont recrutés par l'uB, en composantes, laboratoires de recherche ou services, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de la formation.

Dijon, le 13 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement